

Mise en place d'un Système d'Informations Géographiques d'agglomération

Rapporteur : M. Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

AVIS		
Commission n°5		Validation du Vice-Président
séance des 26/05/04, 23/03/05 et 20/05/05	favorable	Le 6/06/05
Bureau		
séance du 16/06/05	favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2005	Solde avant opération : 115 000 €
Imputations : (transfert de crédits à prévoir)	Montant de l'opération : 99 000 €
	Solde après cette opération : 16 000 €

I. Pourquoi un Système d'Informations Géographiques d'agglomération ?

Un Système d'Informations Géographiques (SIG) est un outil informatique permettant de gérer des bases de données géographiquement localisées, et donc la production de cartes et plans (cf. annexe I). C'est aujourd'hui un outil essentiel pour le fonctionnement des services techniques territoriaux, qui permet de rationaliser, capitaliser et mutualiser les informations et de produire les documents graphiques nécessaires à la prise de décision par les élus. C'est également un outil de plus en plus indispensable aux différents prestataires des collectivités dans le cadre d'études ou d'opérations sous-traitées.

- dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions, les services de la CAGB ont besoin de disposer d'un SIG pour élaborer les dossiers techniques et suivre leur évolution au cours du temps.
- la Ville de Besançon dispose déjà d'un système opérationnel efficace ; l'outil est aujourd'hui un outil de base des services municipaux.
- la commune de Pirey est déjà équipée d'un tel système opérationnel et celle de Chalezeule s'appuie sur les services de la Ville de Besançon. Plusieurs communes souhaitent aujourd'hui pouvoir disposer à court terme d'un tel outil (Pelousey, Dannemarie...) pour pouvoir consulter et produire des informations graphiques. La DGI ne diffusant plus les plans cadastraux papier, toutes les communes seront potentiellement intéressées à terme.
- le Conseil général du Doubs dispose également d'un outil pour ses services internes. Il offre par ailleurs aux communes un service de consultation en ligne du cadastre et de photographies aériennes. Cependant cette prestation de consultation à distance n'offre aucune des fonctionnalités complémentaires d'un SIG (consultation d'autres données – réseaux, urbanisme, équipements – et création de plans-projets), et ne permet pas les échanges avec les collectivités ou leurs prestataires.
- l'audab utilise également une solution SIG dans le cadre de ses études et utilise notamment certaines des bases de données de la Ville de Besançon.

- d'autres structures enfin disposent de bases de données géographiques qui pourraient être mutualisées (ThéMA, DDE, DIREN) dans un système d'agglomération.

Aussi, observant qu'un besoin en SIG est réel pour les services de l'agglomération et ses prestataires, et qu'il peut bénéficier à l'ensemble de ses communes, il est proposé de préparer la mise en place d'un SIG d'agglomération fonctionnant autour d'un même système, et s'appuyant sur une structuration homogène des données permettant les échanges sans difficultés.

II. Analyse des besoins et proposition de service

A. La Ville de Besançon

Le SIG de la Ville de Besançon est opérationnel depuis 1990. Il est aujourd'hui un outil central et indispensable au fonctionnement des services techniques municipaux.

La Ville est dotée d'une Direction structurée de 11 agents et dispose de solutions informatiques (logiciels SIG) stabilisées (cf. annexe 4). La Direction Plan & Informations Géographiques assure le fonctionnement de l'outil SIG en collaboration avec le service informatique : fonctionnement de l'outil, gestion des bases de données, réalisation de relevés topo, productions cartographiques pour les services non équipés.

Par ailleurs, la Direction assure également les délimitations parcellaires et le suivi des plans d'alignement, qui sont des missions qu'il n'est pas envisagé de mutualiser à ce jour (équivalent à 3 agents). Ces diverses interventions sont toutefois très liées ; il ne paraît donc pas souhaitable de diviser la Direction.

Dans les différents services municipaux, une trentaine de postes sont opérationnels (services « experts » : Urbanisme, Etudes et travaux, Voirie, Eau, Assainissement, Bâtiment, Espaces verts, Déchets...) permettant la gestion des bases et la production graphique. En complément, la Direction Plan et Informations Géographiques intervient directement en production de documents pour les services dont les besoins ne justifient pas un équipement en postes « expert » et personnel formé.

Pour maintenir la qualité des interventions des services de la Ville, il est essentiel qu'ils bénéficient du même niveau de service SIG et des mêmes prestations que ceux existants aujourd'hui.

B. La CAGB

Au sein des services de la CAGB, l'analyse montre un besoin à court terme de 4 postes « experts » équipés (services Construction-Infrastructure, Foncier, Transports, Planification). Parallèlement, le service central doit pouvoir intervenir pour les autres services qui pourront avoir des besoins ponctuels de productions graphiques, similairement au fonctionnement actuel de la Ville de Besançon.

Les services « experts » de la CAGB peuvent être dotés des mêmes logiciels que ceux équipant actuellement les services « experts » de la Ville de Besançon, assurant ainsi la cohérence de l'outil.

C. Les autres communes

Il est proposé de mettre à disposition des communes 3 niveaux de service :

- les deux niveaux de service développés pour la Ville de Besançon et la CAGB, à savoir :
 - Utilisation complète du SIG par des services « experts » (niveau de service 3)
 - Productions graphiques ponctuelles pour les communes, par le service administrateur d'agglomération (niveau de service 2).

Ces deux niveaux de service seraient pris en charge financièrement par les communes au coût réel (cf annexe 3).

- un troisième niveau de service (niveau de service 1), allégé et à moindre coût, d'utilisation plus simple et convivial, adapté aux besoins de base des communes, l'utilisation complète du SIG ne se justifiant que pour des utilisations quotidiennes et nécessitant de disposer de personnels formés. Ce module permettra la consultation de toutes les couches d'informations hébergées sur le serveur central et les fonctions liées (recherche par requêtes, déplacements, zooms, mesure...), l'affichage de textes ou dessins simples et l'impression. Une option de dessin plus poussée serait également proposée. Il devrait satisfaire les besoins de la quasi-totalité des communes.

Au titre de l'assistance aux communes, ce module simplifié serait proposé en contrepartie d'une convention annuelle avec participation financière forfaitaire.

Ce niveau de service 1 est plus poussé que celui offert via l'intranet du Conseil général, car il offre :

- la possibilité de compléter les couches d'information au delà des seuls cadastres et photos aériennes proposés par le CG : réseaux, PLU, lotissements, plans divers...
- la possibilité de réaliser des dessins et plans simples
- la possibilité d'échanger les données avec les prestataires de la commune, en s'appuyant sur des ressources techniques.

Ainsi, différents niveaux de services sont proposés aux communes en fonction de leurs besoins propres.

Cette organisation conduit la CAGB à mettre en place un service technique spécialisé permettant d'assurer le fonctionnement opérationnel de plusieurs postes SIG au bénéfice des services de la Ville de Besançon, de la CAGB et des autres communes.

III. Organisation du service

A. Principes

Afin de tirer bénéfice des compétences et données capitalisées, il est proposé d'appuyer cette organisation nouvelle sur les compétences et les moyens de la Ville de Besançon, dans le cadre d'une **mutualisation de l'actuelle Direction Plan et Informations Géographiques**. Cette même Direction interviendrait donc à la fois pour le compte de la CAGB et pour le compte des communes. Le volume d'activité correspondant à chaque collectivité sera quantifié, estimé financièrement, et remboursé à la structure d'accueil par la collectivité bénéficiant du service commun partagé.

Afin de permettre les interventions sur les communes périphériques, il est proposé de rattacher cette Direction à la CAGB. En effet, juridiquement, un service partagé entre l'EPCI et plusieurs communes doit être intercommunal (loi du 13 août 2004). Toutefois, il ne s'agit pas juridiquement d'un transfert de compétences engendrant un transfert de charge ou de personnel ce qui impose **la mutation des agents de la Direction du Plan et Informations Géographiques**. Il convient donc de créer les postes correspondant au grade des onze agents, soit actuellement :

- deux ingénieurs principaux
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un technicien supérieur chef
- un technicien supérieur
- trois agents de maîtrise qualifiés
- trois agents techniques qualifiés

Les coûts des missions réalisées pour la Ville seront compensés dans le cadre de la convention de service commun.

Une localisation devra être trouvée pour le service, soit à La City, soit sur un nouveau site, qui pourrait être commun avec le service informatique partagé. Dans l'attente d'une localisation pérenne, il est proposé que la Direction reste dans ses locaux actuels de la rue Mégevand.

En fonction de l'utilisation du SIG d'agglomération par les différents services et notamment par les communes, et pour faire face aux nouvelles missions assurées, un renfort du service en personnels pourrait s'avérer nécessaire à terme. Ces renforts seraient alors financés par les contributions des communes au service commun. Toutefois, dès à présent, il est nécessaire de **créer un poste de technicien SIG** afin d'élargir le périmètre de l'outil de I à 59 communes, nécessitant un travail conséquent de recherche et d'intégration de données.

Il est proposé que les mutations et la mutualisation soient effectives au 1^{er} janvier 2006. Le recrutement peut être engagé antérieurement.

B. Conditions de prise en charge financière

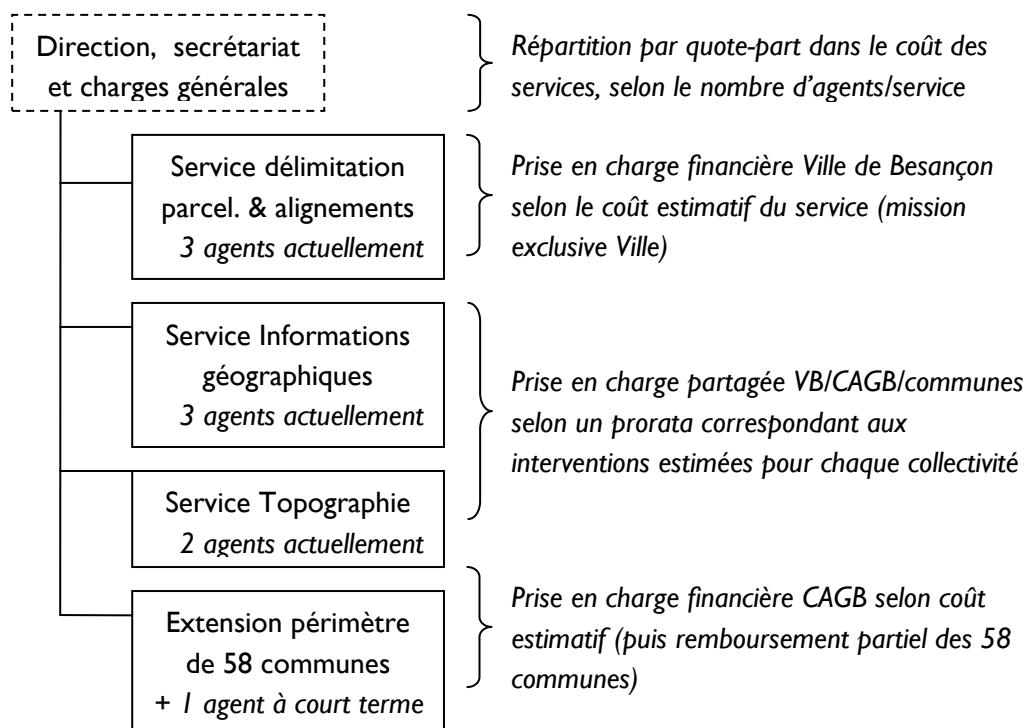
Les charges de fonctionnement du service du Plan partagé sont réparties entre les collectivités en fonction des missions réellement exercées pour chacun.

Toutefois, afin de ne pas trop complexifier le fonctionnement du service par une comptabilité analytique difficile à mettre en place, une clef de répartition est proposée pour 2006, basée sur :

- Une répartition entre missions partagées / exclusives à une collectivité,
- Pour les missions partagées, à partir d'un prorata estimatif des missions exercées pour chaque collectivité, réévalué périodiquement.

Cette clef sera évaluée et réajustée au moins annuellement, et à chaque création de poste ou modification significative du coût du service.

Pour 2006, la répartition financière est la suivante :



Par ailleurs, pour les communes, au titre des niveaux de service sans poste « expert », la contribution des communes à la CAGB est la suivante :

- Intervention niveau service 1 : prise en charge forfaitaire à hauteur de 0,5 €/hab/an + option dessin poussé au coût réel
- Intervention niveau de service 2 : prise en charge au coût réel selon un forfait horaire (estimation : 18 €/h)

Chaque collectivité acquiert sur son budget propre les matériels, logiciels de niveau 3, fournitures et consommables nécessaires au fonctionnement de ses propres postes SIG. Des groupements de commande seront réalisés afin d'obtenir des économies d'échelle.

Un bilan de l'activité effectivement réalisée pour chaque collectivité sera produit périodiquement, afin de préciser ou modifier les prises en charge financières, si nécessaire.

D. Phase préparatoire à la mise en place du SIG partagé (2d semestre 2005)

La mise en place du SIG d'agglomération est confiée à la Direction du service Plan et Informations géographiques, y compris les nombreux travaux préparatoires.

En contrepartie de cette mobilisation et avant la mise en place du service commun, la CAGB apportera à la Ville de Besançon une contribution financière forfaitaire évaluée à 1/3 du temps de travail de la Direction du service (2 ingénieurs principaux) au second semestre 2005, soit environ 25 000 € (à confirmer).

Par ailleurs, le poste ouvert sera pourvu dès que possible sur le budget CAGB, afin de préparer la mise en œuvre de l'outil au 1^{er} janvier prochain.

E. Coût d'un service SIG d'agglomération

En 2003, le coût du fonctionnement du service municipal du Plan pour la Ville de Besançon s'est établi à 550 K€, avec 11 agents (y compris frais de gestion et logistiques assurés par d'autres services, dont informatique).

Selon les contributions financières proposées, la charge pour la CAGB est évaluée entre 100 et 115 K€ en année pleine, et à 99 k€ pour 2005. Les crédits correspondants sont inscrits au BP2005 et au PPIF jusqu'en 2008 (des mouvements entre les lignes investissement et fonctionnement ouvertes pour le SIG sont nécessaires).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **la mise en place d'un Système d'informations géographiques d'agglomération selon les modalités du présent rapport et dans les limites des crédits inscrits au PPIF**
- **le principe d'une mutation des agents du service du Plan de la Ville de Besançon à la CAGB, sans transfert de charge, et la création des postes correspondant**
- **le principe de la mise en place d'un service commun et l'autorisation à accorder au président de signer la convention correspondante**
- **la création d'un poste de technicien**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0